

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/102

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 00
Procurations : 06
Votants : 31

Pour : 31
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Néron - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de Pageas, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président. Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. DARGENTOLLE Georges), Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme DESSEX Martine), M. CAILLOT Alain, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS :

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean, M. MARCELLAUD Didier, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. JAVERLIAT Louis

Objet : Adoption de la Charte intercommunale de développement des énergies renouvelables

Exposé :

Le Président rappelle que le PCAET adopté par la collectivité en février 2022 prévoit l'élaboration d'une charte intercommunale pour le développement des énergies renouvelables. Il indique par ailleurs que dans le cadre de la démarche menée sur le territoire pour la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables au cours de l'année 2024, certaines communes ont fait part de leurs questionnements face à l'émergence de nombreux projets. Il est donc ressorti un besoin d'outils permettant aux communes d'accueillir les projets d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Ainsi, par délibération du 28 mai 2024, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'une charte intercommunale de développement des énergies renouvelables (ENR).

Cette charte, à destination des communes et de la communauté de communes, mais également des porteurs de projet et des autres partenaires du territoire, a pour objectifs de :

- Encourager et maîtriser le développement des énergies renouvelables, en favorisant des projets adaptés au territoire et restant attentifs à la préservation des paysages, du patrimoine, de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Appuyer les communes dans leurs décisions et avoir un cadre territorial partagé pris en compte par les services de l'Etat, permettant une collaboration avec les porteurs de projets ;
- Permettre une meilleure acceptabilité, avec des projets de qualité ;
- Mieux se coordonner et faciliter les échanges d'information entre les communes, la communauté de communes, les développeurs et porteurs de projets ;
- Favoriser les retombées économiques et garder la richesse sur le territoire.

Le Président précise que la charte a été élaborée par les membres commission « Transition écologique et énergétique ». Son élaboration s'est appuyée sur des visites de sites et des retours d'expériences, des interventions techniques et des échanges avec plusieurs acteurs locaux.

Elle porte des valeurs de souveraineté et d'autonomie énergétique, décrites dans le projet de territoire et dans PCAET. Cette charte se compose de plusieurs parties :

- **Stratégie de transition énergétique du territoire :** il s'agit de rappeler les grandes orientations du PCAET, qui prévoit de travailler sur la diminution des consommations d'énergie, notamment celles du parc bâti et des transports, tout autant que sur la production d'énergies renouvelables locales ;

- **Méthode d'accueil des projets ENR** : l'objectif est de favoriser la réalisation de projets adaptés au territoire, avec un souhait de transparence et de concertation avec les habitants et les collectivités. Il est proposé la création d'un groupe de suivi pour chaque projet dont la communauté de communes aura connaissance. La collectivité utilisera également un outil d'analyse et de dialogue, établi en interne sur la base de la Charte, afin d'analyser les projets présentant les plus forts enjeux et inciter les développeurs à faire évoluer les projets en prenant en compte les attentes du territoire.
- **Conditions d'implantation des projets** : la Charte comporte plusieurs préconisations d'ordre général (biodiversité, paysage, etc), ainsi que des préconisations par énergies. Les énergies traitées le plus en détail sont le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, avec la définition de critères spécifiques au territoire. La Charte traite aussi des autres énergies renouvelables (bois énergie, hydroélectricité, géothermie) en s'appuyant sur des outils de référence départementaux et/ou nationaux.
- **Partage local de la valeur** : la Communauté de communes place au cœur de sa charte intercommunale la volonté de favoriser un partage local de la valeur, afin que les projets d'énergies renouvelables accueillis contribuent à la transition du territoire et à l'amélioration du cadre de vie. Il est ainsi proposé de mobiliser les recettes fiscales supplémentaires liées aux ENR prioritairement vers des actions en faveur de la Transition Energétique et Ecologique, de soutenir l'émergence de projets citoyens et l'investissement local et d'étudier les possibilités d'investir dans certains projets via la SEM ELINA ou d'autres partenaires. Il s'agit également de promouvoir l'autoconsommation collective et d'organiser des boucles d'autoconsommation et de solliciter dès que cela est possible, la mise en place de mesures d'investissement territorial, adaptées au projet et en lien avec le PCAET.

Le Président indique que cette charte ENR se veut évolutive. Elle a vocation à intégrer les nouveaux enjeux ou objectifs identifiés pour le territoire et fera l'objet d'une évaluation dès lors que plusieurs projets d'énergies renouvelables auront été discutés et déployés, afin de prendre en compte les premiers retours d'expérience.

Chaque commune du territoire peut s'en saisir et se l'approprier. Il sera ainsi proposé aux communes de la signer, en s'engageant à minima à un échange mutuel d'information avec la communauté de communes et les partenaires.

La Communauté de communes assurera l'animation de cette Charte, en s'appuyant notamment sur la Commission Transition écologique et énergétique, et en étroite collaboration avec les communes.

Enfin, le Président propose que cette charte soit portée à connaissance de tous les porteurs de projet d'énergies renouvelables sur le territoire, qui seront invités à s'engager dans le respect des grands principes de la charte.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la Charte intercommunale de développement des énergies renouvelables, sur la base des principes exposés ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **invite les communes à signer la Charte, afin de partager cet outil au service du territoire et s'engager à un échange mutuel d'informations ;**
- **autorise le Président à engager les démarches nécessaires et notamment la transmission aux partenaires et aux porteurs de projets, afin de favoriser la prise en compte de cette Charte.**

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Reçu en préfecture

Pour copie conforme : En Mairie, le 16 décembre 2025

le :

Publié ou notifié

le :

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,
Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET

Le Président,

Emmanuel DEXET